



Convention VAD & métallurgie démission durée préavis

Par **balibalo**, le **01/03/2018** à **20:50**

Bonjour, je souhaite démissionner de mon poste de technicien catégorie C (non-cadre) (convention "Vente à Distance" & "Métallurgie")? J'aurai voulu savoir quelle est la durée du préavis dont je vais devoir m'acquitter. J'ai vu sur la convention qu'il y aurait un préavis de 2 mois pour les catégories D et E mais je ne trouve pas d'information claire concernant les catégories inférieures... De plus, comme l'entreprise dans laquelle je travaille est en train de changer de convention (métallurgie), je me demande laquelle s'applique dans mon cas. S'il vous plaît, pourriez-vous me renseigner ? En vous remerciant par avance. Bien cordialement,

Par **morobar**, le **02/03/2018** à **09:49**

Bonjour,

Article 15

- Créé par Convention collective nationale 2001-02-06 étendue par arrêté du 10 avril 2002 JORF 23 avril 2002

En cas de rupture du contrat de travail non motivée par une faute grave ou lourde, la durée du préavis, après une période d'essai, sera fixée dans les conditions suivantes, sauf usages ou dispositions contractuelles prévoyant un préavis de plus longue durée.

DELAÏ CONGE DUREE DU DELAI CONGE

Démission Licenciement

- Ouvrier ayant moins de 6 mois de présence 1 semaine de date à date 1 semaine de date à date
- Ouvrier ayant plus de 6 mois de présence et moins de 2 ans de présence 1 mois de date à date 1 mois de date à date
- Employé ayant moins de 2 ans de présence 1 mois de date à date 1 mois de date à date
- Ouvrier-employé ayant plus de 2 ans de présence 1 mois de date à date 2 mois de date à date

1° Rupture du contrat de travail par le salarié

La durée du préavis peut être réduite d'un commun accord ;

dans ce cas, les parties sont dégagées des obligations résultant du préavis non effectué.
rnPendant la durée du préavis, le salarié disposera de 2 heures par jour non rémunérées pour recherche d'emploi. rn==rnIl est difficile de mettre en ligne un tableau, mais comme ici le préavis est identique quelque soit la partie à l'origine de la rupture, on retrouve la durée selon l'ancienneté dans l'entreprise.